



Campagne



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2024/18

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 04/07/2024, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. CARRERE F., BARON P., CASSAGNE A., CAZEAX H., DUFAU B., LARRAZET Y.

Mmes BARROUILLET M.P., BATS C., BERGES G., DEYRIS G., SAINT-AUBIN FREARD N.

Étaient Excusés : Mme DUPONT N.

Mr BOURDEAU P. donne pouvoir à B. Dufau.

Mr LOUBERE Ch. donne pouvoir à H. Cazeaux.

-----0000000-----

Objet : Promesse unilatérale de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'installations photovoltaïques au boudrome.

Le conseil municipal de la commune de Campagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/12 du 06 juin 2024, identifiant des zones d'accélération, pour l'installation de centrales photovoltaïques sur la commune de Campagne,

Considérant qu'une concertation publique s'est tenue du 16 mai au 05 juin 2024 inclus, et que seule la société ENERLANDES a répondu,

Considérant la promesse unilatérale de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'installations photovoltaïques au boudrome, sis impasse de la grange, présentée par la Société ENERLANDES, (exemplaire ci-joint), définissant les termes des engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 – Autorise Monsieur le Maire à signer la Promesse unilatérale de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'installations photovoltaïques au boudrome avec la Société ENERLANDES.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société ENERLANDES la version définitive de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, lorsque tous les diagnostics et études auront été réalisés pour procéder à la mise en place des installations photovoltaïques au boudrome.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
CARRERE Frédéric

Le Secrétaire de séance,
DUFAU Bertrand